

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Peut-on encore demander une recherche dans l'intérêt des familles (Rif) ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Peut-on encore demander une recherche dans l'intérêt des familles (Rif) ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1193/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1193/abonnement))

Peut-on encore demander une recherche dans l'intérêt des familles (Rif) ?

Vérfié le 11 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non, il n'est plus possible de déposer une demande de recherche dans l'intérêt des familles. Cette procédure a été supprimée. Mais vous pouvez savoir si la personne est toujours en vie.

La personne disparue est majeure

Il n'existe pas de définition précise de la disparition inquiétante.

Néanmoins, le caractère inquiétant de la disparition peut découler des indices suivants :

- Départ sans affaires personnelles
- Vulnérabilité de la personne du fait de son âge, d'une maladie, de son placement sous tutelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120>) curatelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2094>) ou d'un handicap
- Découverte d'un courrier suicidaire ou de menaces
- Suspicion de radicalisation

En présence de tels indices, et si vous êtes un proche de la personne disparue (époux, concubin, frère, sœur, parent, enfant,...) ou son employeur, vous pouvez demander le déclenchement d'une enquête.

Pour ce faire, vous pouvez vous adresser à la police ou à la gendarmerie.

personne disparue est en danger(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31558>) , une enquête officielle est impossible. Vous devez retrouver la personne par vos propres moyens. Vous pouvez notamment vous aider des réseaux sociaux.

Vous pouvez également vous adresser à sa mairie de naissance ou de son dernier domicile connu pour savoir si elle est encore en vie(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31715>) .

La personne disparue est mineure

enlèvement parental (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1191>)
disparition d'un mineur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10385>)

ou

Textes de loi et références

Circulaire du 26 avril 2013 d'abrogation relative aux recherches dans l'intérêt des familles (PDF - 448.5 KB)

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=36977>)

Questions ? Réponses !

Comment savoir si une personne perdue de vue est encore en vie ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31715>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31715>)